

ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u>	-La Décision de désignation du C.E N° E 22000009/59 en date du 21 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.
<u>ANNEXE 2</u>	-L'Arrêté portant organisation de l'Enquête Publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Etaples/Mer de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois N°2022-5 en date du 02 février 2022.
<u>ANNEXE 3</u>	-Les Photocopies des insertions dans la presse de l'Avis d'Enquête Publique « Voix du Nord » Le Réveil de Montreuil » en date du Mercredi 09 février 2022 et du Mercredi 02 Mars 2022.
<u>ANNEXE 4</u>	-2 Certificats d'affichage de l'Avis d'Enquête publique de la CA2BM et de la Mairie Etaples du 04/04/2022. -Photocopies des Clichés photographiques des lieux d'affichage de l'Avis d'Enquête publique. -Copies de la Page d'accueil du site de la mairie d'Etaples « Avis d'Enquête Publique Modification du PLU ».
<u>ANNEXE 5</u>	P.V de synthèse des Observations du Public en date du 06/04/2022 (Avec copies des documents, courriers, annexés dans le R.E)
<u>ANNEXE 6</u>	Lettre en date du 29 mars 2022 de la CA2BM adressée par courrier au C. E (reçue le 04/04/2022) A/S réponse défavorable du C. E à la demande de réunion publique de M. MAQUINGHEM. (Idem que la lettre déposée dans le R.E) (en11)
<u>ANNEXE 7</u>	Mémoire en réponse en date du 07 avril 2022 de la CA2BM au P.V de Synthèse des observations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

21/01/2022

N° E22000009 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 20/01/2022, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies du Montreuillois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Modification du PLU.

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération des 2 baies du montreuillois.

Territoire(s) concerné(s) : Commune d'Etaples.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude MONTRASIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies du Montreuillois et à Monsieur Claude MONTRASIN.

Fait à Lille, le 21/01/2022

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,





Numéro de l'acte	2022-5
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer

Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Étaples en date du 16 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;
- Vu le courrier en date du 11 juillet 2019, émanant de la commune d'Étaples-sur-Mer, sollicitant le lancement d'une procédure de modification du PLU communal ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°7 du 30 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du Président n° 2021-62 en date du 09 novembre 2021 décidant de l'engagement de la procédure de modification de droit commun ;
- Vu les pièces du dossier de modification de PLU, soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commune concernée ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 16 novembre 2021 sur le projet de modification du PLU communal ;
- Vu la décision E22000009/59 en date 21 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Claude MONTRASIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme afin notamment de corriger et amender des dispositions du règlement écrit ;
- Considérant que l'avis de la commune est favorable sans réserve et que les retours formulés par les personnes publiques associées sont réputés favorables ;

- Considérant l'avis de non soumission à évaluation environnementale rendu en date du 11 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer du lundi 28 février 2022 (14h00) au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus, soit pendant 32,5 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et **rappelé** dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie d'Etaples-sur-Mer, au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, à l'Office du tourisme d'Etaples-sur-Mer, au niveau de l'école Jules Ferry d'Etaples-sur-Mer ainsi qu'à Rombly. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>) ainsi que sur le site internet de la commune d'Etaples-sur-Mer.

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno Cousein, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale : Le dossier a été soumis au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis de non soumission à évaluation environnementale).

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie d'Etaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 28 février 2022 14h00 au 1^{er} avril 2022 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie d'Etaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Etaples-sur-Mer, Place du Général de Gaulle – 62630 Etaples-sur-Mer (tel : 03.21.89.62.62) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la mairie d'Etaples-sur-Mer et au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur1@ca2bm.fr du lundi 28 février 2022 14h00 au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus.

Les observations pourront également être adressées par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur). Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Etaples-sur-Mer pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 9 mars de 14h30 à 17h30**
- **Mardi 22 mars de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 1^{er} avril 2022 de 14h00 à 17h00**

Article 9 – Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 10 – Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 11 – Exécution du présent arrêté : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le maire d'Étaples-sur-Mer,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,

Le 02/02/2022

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20220202-2022-5-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 19/11/2021
Tarif 2022 : 0,226€ HT/caractère

Le Réveil Les Échos Montreuil

Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

- SA : 387 euros
- SAS : 193 euros
- SASU : 138 euros
- SNC : 214 euros
- SARL : 144 euros
- SARLU - EURL : 121 euros
- Société civile (excepté SCI) : 216 euros
- SCI : 185 euros

Constitution de GAEC :
tarification au caractère

Autres tarifs forfaitaires (sociétés commerciales)

- dissolution : 149€ HT
- clôture de liquidation : 108€ HT

Procédures collectives

- jugement d'ouverture : 64€ HT
- jugement de clôture : 35€ HT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer

Objet de l'enquête
Par arrêté n°2022-5 en date du 2 février 2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer du lundi 28 février 2022 (14h00) au vendredi 1er avril 2022 inclus, soit pendant 32,5 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur
Monsieur Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie d'Etaples-sur-Mer, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (https://www.ca2bm.fr).
Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie d'Etaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Etaples-sur-Mer, Place du Général de Gaulle - 62630 Etaples-sur-Mer (tel : 03.21.89.62.62) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la mairie d'Etaples-sur-Mer et au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28 février 2022 14 heures au 1er avril 2022 inclus soit pendant 32,5 jours consécutifs :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie d'Etaples-sur-Mer aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-demise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours.
- par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM - Monsieur le commissaire enquêteur - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur1@ca2bm.fr ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront en mairie d'Etaples-sur-Mer les jours et heures suivants :

- Lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9 mars 2022 de 14h30 à 17h30
- Mardi 22 mars de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1er avril 2022 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

1524963000

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp en date du 28/01/2022, à HERMIES, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Exploitation agricole à responsabilité limitée; Dénomination : EARL DE LA MALTERIE ; Siège social : HERMIES (62147), 3 Rue des Prêtres ; Objet : Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural ; Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ; Capital : 10000 EUROS ; Gérance : Madame Martine VARRET-GORQUET, demeurant à HERMIES (62147), 3 Rue des Prêtres, pour une durée indéterminée ; Monsieur Christophe VARRET, demeurant à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554), 27 Rue de la Tour - Résidence Le Manoir, pour une durée indéterminée. Les statuts contiennent les clauses d'agrément de cession des parts. La société sera immatriculée au RCS d'ARRAS. Pour avis, la gérance.

1524906200

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21.01.2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne-sur-Mer le 01.02.2022, Dossier 2022 00003839 sous la référence 6204P04 2022A00158 :

La SAS OPALE ARTOIS, au capital de 204 000 euros, Immatriculée au RCS de Boulogne-sur-Mer n°521 404 806, Dont le siège est Chemin Départemental 129 - 62870 Campagne-lès-Hesdin ; A vendu à : La SARL CINQ GE, au capital de 90 000 euros, Société immatriculée au RCS de Lille Métropole n°308 973 825, Dont le siège est 62 rue du Grand Perne au Vieux Soldat - 59560 COMINES ;

La branche de son activité portant sur l'achat, la transformation, le conditionnement et la vente de produits agricoles crus sous vide, qu'il possède et exploite sous le nom Opale Artois à CAMPAGNE-LES-HESDIN (62870) - Chemin Départemental 129, moyennant le prix de 192 000 euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 01/02/2022.

Les oppositions à paiement seront reçues sous 10 jours à l'adresse du fonds cédé pour la validité, et pour la correspondance chez Maître Julien FRANÇOIS, 22 avenue du Peuple Belge 59800 LILLE.

1524918200

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21.01.2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne-sur-Mer le 25.01.2022, Dossier 2022 00002947 sous la référence 6204P04 2022A00119 :

La SARL OPALE AGRI DISTRIBUTION, au capital de 21 000 euros, Immatriculée au RCS de Boulogne-sur-Mer n°753 601 087, Dont le siège est Chemin Départemental 129 - 62870 Campagne-lès-Hesdin ; A vendu à : La SARL CINQ GE, au capital de 90 000 euros, Société immatriculée au RCS de Lille Métropole n°308 973 825, Dont le siège est 62 rue du Grand Perne au Vieux Soldat - 59560 COMINES ;

Le fonds de commerce de produits agricoles transformés ou non, qu'il possède et exploite sous le nom Opale Agri Distribution à CAMPAGNE-LES-HESDIN (62870) - Chemin Départemental 129, moyennant le prix de 143 000 euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 01/02/2022. Les oppositions à paiement seront reçues sous 10 jours à l'adresse du fonds cédé pour la validité, et pour la correspondance chez Maître Julien FRANÇOIS, 22 avenue du Peuple Belge 59800 LILLE.

1524920000

AVIS DE MODIFICATION DE LA GÉRANCE

S.C.E.A. DE LONGATTE Société Civile d'Exploitation Agricole au capital social de 250800,00 euros. Siège social : 4, rue de Péronne 62450 LE TRANSLOU SIREN 397 793 761 RCS ARRAS. Aux termes d'une décision en date du 29/12/2021, Monsieur SY Christian a démissionné de ses fonctions de gérant, à compter du 31/12/2021. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'ARRAS. Le représentant légal

1524972800

HELIX

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 75 RUE MICHEL MALINGRE
62600 BERCK
823 364 765 RCS
BOULOGNE-SUR-MER

Transfert de siège

Aux termes de l'AGE du 14/12/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 3 RUE DES LIGNES 59100 ROUBAIX à compter du 14/12/2021. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Radiation au RCS de BOULOGNE-SUR-MER.

1525086900

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/07/2021, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes : Dénomination Sociale : CHEZ AMARI Forme : SASU

Capital social : 5 000 Euros
Siège social : 35 boulevard Clocheville 62200 Boulogne sur mer
Objet social : Restauration, pizzeria, sandwicherie, vente à emporter
Président : M. Amari HOUCINE domicilié 10 rue Henri Fabre, appt 174 - 62200 Boulogne sur Mer
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.

Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOULOGNE SUR MER

1525005200

ANNONCES

ANIMAUX

■ VDS MANDARIN diamant, mâle avec cage ronde, 20 euros. Donne graines. Et 2 CANARIS, 1 mâle jaune et une femelle mosaïque, 30 euros les 2.
Tél : 06 24 85 11 51.

1524734800

■ A réserver chiots Berger Allemand inscrits LOF, 7 mâles et 2 femelles, nés le 7/12/2021. Mère : 250268732564966, Siret : 88924967800018. Disponible à partir du 07/04/2022. Tél. 06 03 61 40 77.

1524848900

AUTOMOBILE

AUTOMOBILE

■ ACHETE CASH et au meilleur prix, tous type de véhicules. Camping-car, utilitaire, 4 x 4, voiture sans permis, cabriolet, caravanes, camionnette-magasin, dépanneuse et mini pelle. A partir de l'année 2000 avec ou sans CT. Etat indifférent.
Tel : 06 59 50 45 26.

1524621500

BONNES AFFAIRES

ACHATS DIVERS



■ Collectionneur passionné achète uniformes allemand - américain etc... casques, dagues et épées de parades 39/45 même abîmés.
M. Desbrière 07 84 66 07 26.

1524237400



■ Achète chaises de café années 60, vieux comptoir, vieux vins, bouteilles de couleur siphon, plaques pub. émaillées ou enseignes bois et tous vieux jeu de café.
F. Maison 06 05 01 81 20.

1524237700



■ Achète carillons des années 50/60 de marque ODO, Westminster, même hors d'usage, à partir de 300€, paie comptant. Je me déplace.
M. Marteau 06 68 86 07 36.

1524238700



■ Achète violons, violoncelles, contrebasses même sans cordes ou mauvais état, saxophones SELMER tous modèles (1 000€ et +) même incomplet ou à réparer.
M. Fernand 06 61 09 30 47.

1524239000



■ Recherche ancien carillon mural de marque ODO WESTMINSTER, même en mauvais état.
Tél. 06 95 60 34 70.

1524812700



■ Achète mobilier des années 70-80 en bois d'Orme, table, chaise, fauteuil, tabouret, banc, banquette, bahut, étagère. Même en mauvais état.
Tél. 06 95 60 34 70.

1524812900



■ Recherche mobiliers et objets de décoration achetés chez "Votre Maison" ou "Galerie St-Thérèse" à Lille dans les années 50 à 80.
Tél. 06 95 60 34 70.

1524813100



■ Rachète carillons toutes marques, même cassés, marque Westminster, Odo, jusqu'à 250€. Me déplace. Pers. sérieuse. M. Hervé.
Tél. 06 60 61 78 60.

1525041500



■ Collectionneur rachète carillon Westminster ODO Vedette, toutes marques, même cassé. Personne sérieuse. Me déplace. M. Hervé.
Tél. 06 60 61 78 60.

1525059400

Le Journal de Montreuil Les Échos du Touquet Le Réveil de Berck

Habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour tout le département du Pas-de-Calais
Paraissent le mercredi - Dépôt légal à parution

Acionnaire principal : Groupe Rossel - La Voix SA
Le Journal de Montreuil créé en 1831 - CPPAP 1225 C 89216
Le Réveil de Berck créé en 1880 - CPPAP 1225 C 89217
Les Echos du Touquet créé en 1957 - CPPAP 0922 C 79931 Édité par la Société Nouvelle Nord Littoral - S.A. au capital de 193.936 euros

ACPM OJD

Président - Marien Bonieux
Directeur général et directeur de la publication - David Guévert
Rédacteur en chef - Frédéric Petronio
Premier rédacteur en chef adjoint - Mathieu Vergoin (03 21 90 06 61)
Rédacteur en chef adjoint - Gauthier Byhet
Rédaction - redaction@lesechosdoutouquet.fr - courrier@lereveildeberck.fr
Publicité - dparisi@lavenirdelartois.fr - 03.21.01.66.00
Publicité extra-locale - PHR Nord - GIE F.N.H. - 03.21.01.66.00 - 07.82.45.21.68 - sbasset@presseflamande.fr
Annonces légales - Nécrologie - Sylvie Montuy - 06.13.98.48.90 - sylvie.montuy@nordlittoral.fr - entrepreneurs.legales.info

Petites annonces - 11, rue Simoneau - 62202 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. 03.21.87.88.87 - Fax. 03.21.87.82.97
Abonnement - Service clients - 03.66.89.04.14 - Groupe Nord Littoral - CS 10549 - 59023 Lille Cedex - serviceclientshebdo@nordlittoral.fr
Imprimerie - Presse Flamande, 55, rue du Milieu - B.P. 139 - Hazebrouck cedex - 59523

Pour l'impression de ses journaux le groupe Rossel - IMPRIM'VERT® - La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier.
Provenance du papier : France. Taux moyen de fibres recyclées autour de 80%. La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement). Ce journal peut être recyclé : pensez au tri.

PEFC® PEFC/07-32-375

Avis de décès

ARRAS

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Alain STIENNE

survenu le 7 février 2022 dans sa 57^e année.

La cérémonie religieuse de funérailles sera célébrée le vendredi 11 février 2022 à 14 h 30 en l'église Saint Christophe d'Achicourt où l'on se réunira à 14 h 15, suivie de l'inhumation au cimetière d'Arras.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Bruno et Jocelyne STIENNE-LEFEBVRE,
Jacques et Claudine STIENNE-MATHON,
ses frères et belles-sœurs
Ses neveux, nièces, et filleuls,
Et toute la famille.

Pas de plaques s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur STIENNE repose au funérarium Allais 111 bis, route de Bucquoy à Achicourt où la famille recevra les mercredi 9 et jeudi 10 février de 17 heures à 19 heures.

Faire-part consultable sur www.pompes-funebres-allais.fr d'où vous pouvez transmettre vos condoléances.

Pompes Funèbres ALLAIS
111bis, route de Bucquoy
62217 ACHICOURT ☎03.21.24.04.22

RAIMBEAUCOURT

C'est avec peine que nous vous annonçons le décès de

Monsieur Michel DUFORET

survenu à Dechy, le 8 février 2022, à l'âge de 72 ans.

Un recueillement aura lieu le lundi 14 février 2022 au crématorium de Roost-Warendin, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Réunion à 9 h 50.

De la part de
Ingrid DUFORET-WEIPERT, son épouse
Christophe et Séverine DUFORET-HUYGHE,
Laura DUFORET et Nicolas PLOUVIEZ,
ses enfants
Liam, Hugo, ses petits-fils

Les familles DUFORET et WEIPERT.

Merci de n'offrir ni plaques, ni fleurs artificielles.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur DUFORET repose à la chambre funéraire de Raimbeaucourt, 130 rue Henri Lenne, où la famille recevra les visites de 15 à 17 heures.
Un livre de condoléances sera ouvert de 10 à 18 heures.

Pompes Funèbres DAQUET (AUBYGEOISES)
14, rue Jean Moulin - 59286 ROOST-WARENDIN
☎03.27.90.77.93

SAINS-EN-GOHELLE

Vous êtes priés d'assister aux funérailles religieuses de

Madame Reine LELEU
née DUGAS

décédée à Sains-en-Gohelle le 7 février 2022 à l'âge de 93 ans.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le jeudi 10 février 2022 à 10 heures en l'église Saint-Vaast de Sains-en-Gohelle, suivies de l'inhumation au cimetière centre dans le caveau de famille.

Réunion à 9 h 30 en l'église.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Monsieur LELEU Claude, son époux

Toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame Reine LELEU repose au salon funéraire des Pompes Funèbres THOREL, 126 rue Lamartine à Mazingarbe.

Les salons sont ouverts de 10 heures à 19 heures.
La famille recevra de 14 h 30 à 16 heures.

PF Michel THOREL - SAINS-EN-GOHELLE ☎
03.21.29.12.63

Remerciements

MINGOVAL

Très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Gérard QUESTE

Madame Anne-Marie QUESTE-DELCOURT, son épouse
Claudine et Denis SEPTIER-QUESTE,
Elise,
Thérèse et Jean-Marc RISBOURG-QUESTE,
Céline et David DESPLANQUE-QUESTE,
Antoine, Nicolas, Amandine, Thomas,
ses enfants et petits-enfants
Toute la famille,

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine.

Pompes Funèbres Jonathan DIEVAL
62127 TINCQUES - Hab. n°2019-62-0209 ☎06.33.69.29.22

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques et concertations

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2022-5 en date du 2 février 2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer du lundi 28 février 2022 (14h00) au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus, soit pendant 32,5 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MONTRAINSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie d'Etaples-sur-Mer, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie d'Etaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Etaples-sur-Mer, Place du Général de Gaulle - 62630 Etaples-sur-Mer (tel : 03.21.89.62.62) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la mairie d'Etaples-sur-Mer et au siège de l'EPCL et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28 février 2022 14 heures au 1^{er} avril 2022 inclus soit pendant 32,5 jours consécutifs :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie d'Etaples-sur-Mer aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>.
- par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM - Monsieur le commissaire enquêteur - 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur1@ca2bm.fr ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront en mairie d'Etaples-sur-Mer les jours et heures suivants :

- Lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9 mars 2022 de 14h30 à 17h30
- Mardi 22 mars de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} avril 2022 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

KIM THYLER

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, Siège social : 75, rue du Général de Gaulle, 62270 FREVENT, 902 777 283 RCS ARRAS. Aux termes d'une décision du Président en date du 1/12/2021, il résulte que Madame Angélique QUENNEHEN, demeurant 75 Rue du Général de Gaulle, 62270 FREVENT, a été nommée en qualité de Directeur Général. POUR AVIS. Le Président.

1525028700

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

Accès non autorisé

Libra MEMORIA

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

Libra MEMORIA

Remerciez toutes les personnes qui ont témoigné leur émotion à l'annonce du décès d'un proche

Pour publier un avis, contactez votre conseiller funéraire ou rendez-vous sur libramemoria.com

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 19/11/2021
Tarif 2022 : 0,226€ HT/caractère

Le Réveil Les Échos Montreuil

Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

- SA : 387 euros
- SAS : 193 euros
- SASU : 138 euros
- SNC : 214 euros
- SARL : 144 euros
- SARLU - EURL : 121 euros
- Société civile (excepté SCI) : 216 euros
- SCI : 185 euros

Constitution de GAEC :

- tarification au caractère
- Autres tarifs forfaitaires (sociétés commerciales)
- dissolution : 149€ HT
- clôture de liquidation : 108€ HT
- Procédures collectives
- jugement d'ouverture : 64€ HT
- jugement de clôture : 35€ HT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2022-5 en date du 2 février 2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer du lundi 28 février 2022 (14h00) au vendredi 1er avril 2022 inclus, soit pendant 32,5 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MONTRAINSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie d'Etaples-sur-Mer, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (https://www.ca2bm.fr).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie d'Etaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Etaples-sur-Mer, Place du Général de Gaulle - 62630 Etaples-sur-Mer (tel : 03.21.89.62.62) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la mairie d'Etaples-sur-Mer et au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28 février 2022 14 heures au 1er avril 2022 inclus soit pendant 32,5 jours consécutifs :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie d'Etaples-sur-Mer aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-demise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours.
- par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM - Monsieur le commissaire enquêteur - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur1@ca2bm.fr ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront en mairie d'Etaples-sur-Mer les jours et heures suivants :

- Lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9 mars 2022 de 14h30 à 17h30
- Mardi 22 mars de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1er avril 2022 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

1525376100

AVIS DE MODIFICATION

E.A.R.L. DES CHEVECHES

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée - Société civile - au capital social de 160 000,00 euros - Siège social : 36, rue de Willerval - 62580 ARLEUX EN GOHELLE - SIREN 811 135 839 RCS ARRAS - Aux termes d'une décision du 14/12/2021, il a été constaté et accepté la cessation des fonctions de gérant de Monsieur DELMOTTE Benoît à compter du 21/08/2020, suite à son décès. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'ARRAS. Le représentant légal

1525504100

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 15/02/2022 à CALONNE SUR LA LYS, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. d'ARRAS une société à responsabilité limitée dénommée « NPCS », au capital de 3 000,00 euros composée d'apports en numéraire. Le siège social est situé à CALONNE SUR LA LYS (62350), 96 rue des prés de Mincques, ayant pour objet : pose de plafonds, cloison et plaque de plâtre, notamment isolation thermique et acoustique, pose de sols techniques, pose de carrelage et peinture, conseils, études, réalisation et suivi de travaux. Monsieur Sébastien CAMPORELLI, demeurant à CALONNE SUR LA LYS (62350), 96 rue des prés de Mincques a été nommé gérant pour une durée indéterminée. Les cessions de parts sociales sont soumises à agrément.

Pour avis, la gérance. 1525526000

SASU MEECA au capital de 100 euros - Siège social : 11 RUE DE LA FOSSE BOURGUIGNOISE - 62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL - RCS Boulogne B 822 379 822 Par décision du 17/05/2021, il a été décidé de transférer le siège social à compter de la même date au 1 avenue St Exupéry 62600 BERCK. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention au RCS de Boulogne-sur-Mer.

Pour avis, le Président. 1525540800

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15.02.2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne-sur-Mer le 17.02.2022, Dossier 2022 00006131 sous la référence 6204P04 2022A00266 : Madame Martine, Julienne, Jeanne MANIEZ née DECROIX, immatriculée au RCS de Boulogne sur Mer n°437 561 483, domiciliée 2 route de Montreuil - 62990 MAREQUEL-ECQUEMICOURT ; A vendu à : La SNC BREYNE LES TILLEULS, au capital de 1000 euros Société immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 907 642 193, dont le siège est 20 rue Bayart - 59280 ARMENTIERES ; Le fonds de commerce de débit de boissons, licence IV, presse et débit de tabac exploité sous le nom LES TILLEULS au 2 route de Montreuil - 62990 MAREQUEL-ECQUEMICOURT

L'entrée en jouissance a été fixée au 15/02/2022.

Les oppositions à paiement seront reçues sous 10 jours à l'adresse du fonds cédé pour la validité, et pour la correspondance chez Maître Julien FRANÇOIS, 22 avenue du Peuple Belge 59800 LILLE.

Suite à cette cession, les associés de la SNC BREYNE LES TILLEULS ont décidé le 10.02.2022 du transfert du siège social de la société au 2 route de Montreuil - 62990 MAREQUEL-ECQUEMICOURT à effet du 15.02.2022.

1525498000

CAMPING DES TROLLS Société par Actions simplifiées au capital de 7500 euros Siège social : Hameau de Ledquent 62250 MARQUISE RCS Boulogne Sur Mer 881 898 092 Par décision de l'AGE du 25/02/2022, il a été décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Mention au RCS de Boulogne Sur Mer.

1525615000

Le Journal de Montreuil lejournaldemontreuil.fr

Les Échos lesechosdutouquet.fr

Le Réveil lereveildeberck.fr

Le Journal de Montreuil Les Échos du Touquet Le Réveil

Habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour tout le département du Pas-de-Calais Paraissent le mercredi - Dépôt légal à parution Actionnaire principal : Groupe Rossel - La Voix SA Le Journal de Montreuil créé en 1831 CPPAP 1225 C 89216 Le Réveil de Berck créé en 1880 CPPAP 1225 C 89217 Les Échos du Touquet créé en 1957 CPPAP 0922 C 79931 Édités par la Société Nouvelle Nord Littoral S.A. au capital de 193.936 euros



Président Marien Bonieux

Directeur général et directeur de la publication Éric Lepers

Rédacteur en chef Frédéric Petronio

Rédaction redaction@lesechosdutouquet.fr courrier@lereveildeberck.fr

Publicité dparisi@lavenirdelartois.fr 03.21.01.66.00

Publicité extra-locale PHR Nord - GIE F.N.H. 03.21.01.66.00 - 07.82.45.21.68 sbasset@presseflamande.fr

Annonces légales - Nécrologie Sylvie Montuy - 06.13.98.48.90 sylvie.montuy@nordlittoral.fr entrepreneurs.legales.info

Petites annonces 11, rue Simoneau 62202 Boulogne-sur-Mer Cedex Tél. 03.21.87.88.87 - Fax. 03.21.87.82.97

Abonnement - Service clients 03.66.89.04.14 Groupe Nord Littoral CS 10549 - 59023 Lille Cedex serviceclientshebd@nordlittoral.fr

Imprimerie Presse Flamande, 5, rue du Milieu B.P. 139 - Hazebrouck cedex - 59523

Pour l'impression de ses journaux le groupe Rossel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier. Provenance du papier : France. Taux moyen de fibres recyclées autour de 80%. La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement). Ce journal peut être recyclé : pensez au tri.



ANNONCES

AGRICULTURE

PRODUIT AGRICOLE

■ VDS POUSSINS, volailles démaillées, poules pondeuses, poulets et pintades. Ferme avicole de la source riante à Villers L'Hopital. Livraison possible. Siret : 52235344000038. Tél : 03 21 41 16 05.

1525473000

ANIMAUX

■ VDS 4 CHIOTS LABRADOR chocolats lotifs n° 25026960851993, n° de portée lof 2022 004 148-2022-1, nés le 16 janvier 2022. Disponible m-mars. Super chasseurs. Vaccinés, tatoués. Tél : 06 34 27 16 98.

1525458300

AUTOMOBILE

AUTOMOBILE

■ 62 vds Citroën Xantia diesel, 1,9 l pour pièces. Bon état. Tél. 06 75 96 73 22.

1525662400

■ Vends FIAT 600, année 2006, 58.000 kms certifiés, excellent état, C.T. ok, pneus neufs, 2.800 euros. Tél. 06.07.29.76.42.

1525664200

MOTO 2 ROUES

■ VDS MOTO KAWASAKI 750 H2, 1972, 2 temps, 3 cyl. cause décès, peur roulé. TBE. Prix : 7800 euros. Tél : 07 86 79 47 96.

1525473900

BONNES AFFAIRES

ACHATS DIVERS



■ Rachète carillons toutes marques, même cassés, marque Westminster, Odo, jusqu'à 400€. Me déplace. Pers. sérieuse. M. Hervé. Tél. 06 60 61 78 60.

1525247400



■ Collectionneur rachète carillon Westminster ODO Vedette, toutes marques, même cassé. Personne sérieuse. Me déplace. M. Hervé. Tél. 06 60 61 78 60.

1525282600

■ Collectionneur RECHERCHE VIEUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE, violon, violoncelle, tableau garniture, objet rare, etc... Tél : 06 26 47 65 69.

1525379900



■ Recherche ancien saxophone SELMER, clarinette, ancien violon, violoncelle. Tél. 06 95 60 34 70.

1525459200



■ Recherche ancien carillon mural de marque ODO WESTMINSTER, même en mauvais état. Tél. 06 95 60 34 70.

1525462000



■ Achète mobilier des années 70-80 en bois d'Orme, table, chaise, fauteuil, tabouret, banc, banquette, bahut, étagère. Même en mauvais état. Tél. 06 95 60 34 70.

1525462700



■ Recherche mobiliers et objets de décoration achetés chez "Votre Maison" ou "Galerie St-Thérèse" à Lille dans les années 50 à 80. Tél. 06 95 60 34 70.

1525463000

ELECTROMENAGER



■ Cause déménagement, vds frigo américain : 500€ à débattre. Tél. 06 58 29 62 84.

1525645800

VENTES DIVERSES

■ Vds matelas et sommiers neufs encore emballés 140 x 190. Prix : 250€ . Livraison possible. Tél. 07 56 84 58 09.

1525282800



■ Vds insert + 6 à 7 stères de bois : 200€ . Tél. 06 58 29 62 84.

1525432000

■ Vds 1 lot pour ébéniste ou menuisier. 1 lot peinture spéciale ferronnerie ou bateau, 1 lot électricien, 1 lot plomberie, 1 lot rayonnage, long. 1,20m, larg. 0,80m, h. 1,50m. Outillage divers. Tél. 06 58 29 62 84.

1525432500

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Marchés publics de fournitures et services.

Procédures adaptées de + 90 000 euros



VILLE DE SAINT-OMER

Aviz d'appel public à concurrence
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SAINT-OMER

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE SAINT-OMER.
Correspondant : Madame Lynda CAVALIAT, 16 RUE DU SAINT-SEPIECRE 59500 SAINT-OMER - Tél. : 0321894099, Fax : 0321987894.
Courriel : lynda.cavaliat@ville-saint-omer.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <http://www.ville-saint-omer.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.profilachats.fr/443/19734>.

Objet du marché
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SAINT-OMER.

Classification C.F.V

Objet Principal : 7311000-6
Une visite technique est obligatoire pour répondre au marché. Les informations concernant cette visite sont reprises au cahier des charges.

Présentation des lots
Possibilité de présenter une offre pour : l'ensemble des lots.

- Lot 1 - QUARTIER SAINT EUPHYRE
- Lot 2 - QUARTIER GARE
- Lot 3 - ESPACES VERTS MUNICIPAUX DIVERS
- Lot 4 - RESIDENCES
- Lot 5 - QUARTIER LAENNEC ET BOULEVARD GUILLAIN

Durée du marché : 21 mois à compter de la notification du marché.

Critères d'attribution
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60 % critères technique

- 40 % critères prix

Type de procédure

Accord cadre ouvert.

Date limite de réception des offres : 15 mars 2022 à 11 heures. Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Nuancier de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 03212116

Date d'envoi du présent avis : 24 février 2022

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'EXTENSION DE LA MAIRIE
D'AUCHY-LES-MINES

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES

Le public est prévenu qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 2 février 2022, le projet d'extension de la mairie d'Auchy-les-Mines, sera soumis à deux enquêtes menées conjointement en cette même mairie et pendant 16 jours consécutifs, du lundi 24 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus. L'une sera parallèle à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et l'autre sera une enquête parcelaire, destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de ce projet, dont l'acquisition serait nécessaire à sa réalisation et à identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Monsieur René BOULE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le coadjuteur désigné par ses soins, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée des enquêtes, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquêtes, comprenant les pièces déposées au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en mairie d'Auchy-les-Mines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Auchy-les-Mines. Concernant l'enquête parcelaire, les observations sur les limites des biens à exproprier pourront également être envoyées par courrier au maire d'Auchy-les-Mines. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Auchy-les-Mines, pour recevoir ses observations sur l'utilité publique de l'opération :

- le jeudi 24 février 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 11 mars 2022, de 14h00 à 17h00.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur le lieu de permanence et de consultation des dossiers. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions sur les registres.

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête préalable à la DUP du projet et énoncer ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée ainsi que son précon de l'opération d'enquête parcelaire accompagnés de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie d'Auchy-les-Mines et en préfecture du Pas-de-Calais (DUP/AT/BCUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public.

Toutes personnes physiques ou morales intéressées pourront en demander communication en s'adressant au Préfet du Pas-de-Calais (DUP/AT/BCUPE/SUP).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

POLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DIRECTION OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE

Projet de fermeture et mise en sécurité du secteur du Rétour au niveau du cras de Quette, présenté par le Conseil départemental du Pas-de-Calais

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément aux articles L123-2 et R123-19-1 du Code de l'Environnement et au L121-24 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier concernant le projet de sécurisation du bord de falaise au cras de Quette sur la Gré-Mez. Le Maître d'Ouvrage de ce projet est porté par le Conseil départemental du Pas-de-Calais - Pôle Aménagement et Développement territorial - Direction Opération Grand Site de France - ferme d'Haringhem 62179 AUDINGHEM - 03.21.99.05.70.

Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie d'Audinghem - 42 Place du Commerce - 62179 Audinghem - en prenant connaissance du 14 mars au 30 mars 2022 inclus aux jours et heures suivantes :

MAIRIE D'AUDINGHEM

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Le mercredi de 10h00 à 12h00

Le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le vendredi de 10h00 à 12h00

Les observations émanant du public sur le projet pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par écrit au Maître d'Ouvrage en mairie d'Audinghem qui les adressera au registre.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, un bilan sera dressé par le Maître d'Ouvrage et l'autorité compétente. La décision d'autorisation, d'approbation ou d'adoption sera mise en ligne sur le site internet : www.cd-pas-de-calais.fr et consultable en mairie.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2022-5 en date du 2 février 2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération Des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer du lundi 23 février 2022 (14h00) au vendredi 11 mars 2022 inclus, soit pendant 32,5 jours consécutifs.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MONTREUIL, retraité du de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différents pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquêtes à remplir non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie d'Étaples-sur-Mer, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA28M (<https://www.ca28m.fr>).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie d'Étaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Étaples-sur-Mer, Place du Général de Gaulle - 62930 Étaples-sur-Mer (tel : 03.21.89.82.62) ou à la Communauté d'Agglomération Des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.05.65.65).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la mairie d'Étaples-sur-Mer et au siège de l'AFPA et à ses fins, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions
Le public pourra consigner ses observations et propositions du 23 février 2022 14 heures au 1er avril 2022 inclus soit pendant 32,5 jours consécutifs :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie d'Étaples-sur-Mer aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courrier via l'emploi du site de la CA28M, dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca28m.fr/le-ca28m/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public ;

Un lien sera mis en place dans la rubrique ci-dessus.

- par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA28M - Monsieur le commissaire enquêteur - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca28m.fr ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront en mairie d'Étaples-sur-Mer les jours et heures suivants :

o Lundi 23 février 2022 de 14h00 à 17h00

o Mercredi 9 mars 2022 de 14h30 à 17h30

o Mardi 22 mars de 9h00 à 12h00

o Vendredi 11 avril 2022 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public
Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA28M seront consultables sur le site internet de la CA28M (www.ca28m.fr) - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexes, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexes au registre et mis en ligne après autorisation du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA28M. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consultation des observations.

Suite de l'enquête publique
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions reçues. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA28M.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA28M.

Il est recommandé à tout en cas de visiter au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Avis administratif

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LILLE MÉTROPOLÉ

La réunion publique du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALM) se tiendra au siège de Région (15) Avenue du président Hoover à LILLE le 10 mars 2022 à 10h. Pour tout renseignement : 03.74.27.87.93

**ENTREPRISES,
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
LÉGALE SOUS 48H
DANS UN SUPPORT HABITÉ.**

Publication du lundi au samedi

LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral



SÉCURITÉ
Nous vous garantissons le respect de vos données légales.

SUR-MESURE
Nous nous adaptons à votre besoin en diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion par mail : annonces@lavoxnordpublinter.fr par fax : 0.820.00.62.59
Réception des éléments : J-5 avant 12h

LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

LE Déc le p Ma étrn clas ave crai gé à lett dan lau

Montreuil-sur-Mer, le 4 avril 2022

Certificat d'affichage

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etaples-sur-Mer

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Certifie avoir :

- fait afficher l'arrêté n°2022-5 du 2 février 2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer du 9 février 2022 au 3 avril 2022 **inclus en la forme habituelle et aux lieux accoutumés ;**
- fait afficher l'avis d'enquête publique au siège de l'agglomération du 9 février 2022 au 3 avril 2022 inclus en complément des affichages réalisés en Mairie d'Etaples-sur-Mer, à l'Office du Tourisme d'Etaples-sur-Mer, au niveau de l'école Jules Ferry d'Etaples-sur-Mer ainsi qu'à Rombly ;
- fait paraître l'avis d'enquête publique dans deux journaux départementaux le mercredi 9 février 2022, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, et le mercredi 2 mars 2022, soit dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- fait paraître l'avis d'enquête publique sur le site internet de la CA2BM à partir du mercredi 9 février 2022 en complément de la parution réalisée sur le site internet de la commune d'Etaples-sur-Mer au moins quinze jours avant le début de l'enquête ;
- publié sur le site internet de la CA2BM les informations relatives à l'enquête publique.

Pour faire valoir ce que de droit.



Bruno COUSEIN

Maire de Berck-sur-Mer

Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

Certificat d'affichage et de publicité légale

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Étaples-sur-Mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

Philippe FAIT, Maire de la commune d'Étaples-sur-mer,

Certifie avoir :

- fait afficher l'arrêté n°2022-5 du 2 février 2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer sur la période du 28/02/2022 à 14h au 01/04/2022 à 16h30. Cet affichage a été assuré du 14 FEVRIER 2022 AU 1^{ER} AVRIL INCLUS en la forme habituelle et aux lieux accoutumés ;
- fait afficher l'avis d'enquête publique en Mairie d'Étaples-sur-Mer, à l'Office du Tourisme d'Étaples-sur-Mer, au niveau de l'école Jules Ferry d'Étaples-sur-Mer ainsi qu'à Rombly 14 FEVRIER 2022 AU 1^{ER} AVRIL INCLUS;
- publié sur le site Internet communal les informations relatives à l'enquête publique, à compter du et durant toute l'enquête, en les gardant en en-tête des actualités communales (cf. PJ).

Fait Pour valoir ce que de droit.

Fait à Etaples-sur-mer,

Le Maire,

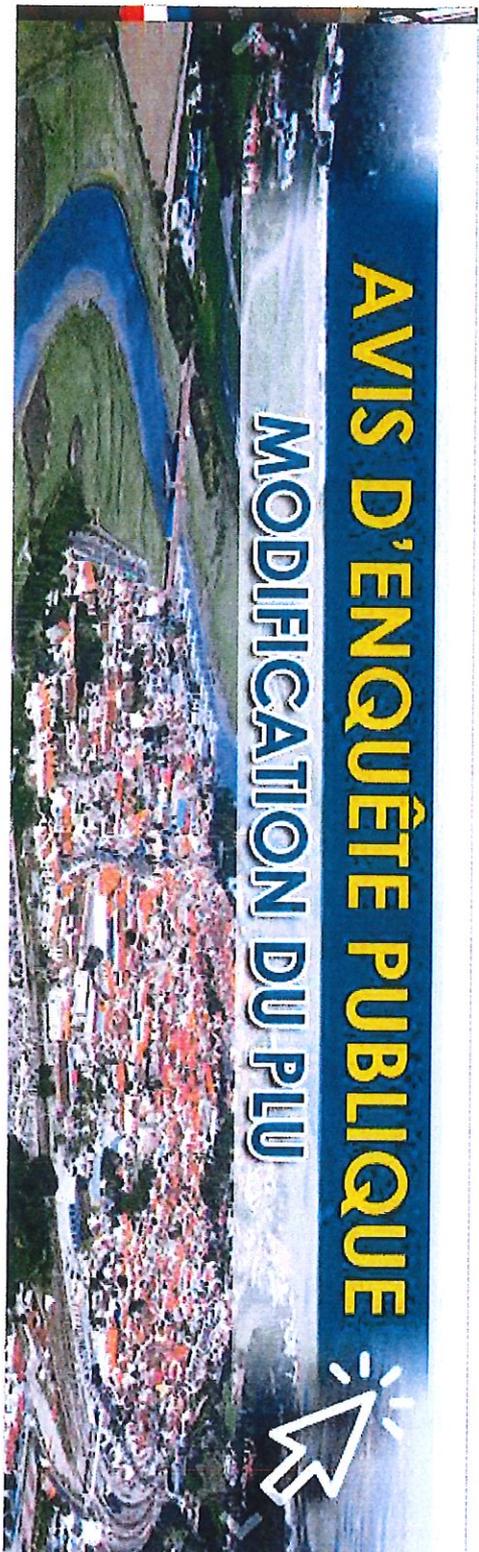
Philippe FAIT

Conseiller départemental du Pas-de-Calais

PJ : impressions d'écran du site internet Ville d'Étaples des 10/02, 18/02, 02/03, 16/03 et 30/03.

ALA UNE

Ficheur 18.03.2022



Actualités



FESTIVAL DE MAGIE EST LANCÉ !

← samedi 12 février, la salle de la
derrière d'Etappes-sur-mer accueille

une flopée de magiciens sur scène



À LA RENCONTRE DU CENTRE

AÉRÉ DE ROMBLY ET LA
LUDOTHÈQUE

Ce Mercredi 9 Février 2022, M. le



INFORMATION / REPAS DES AÎNÉS

Les traditionnels repas des vœux de
la Municipalité aux aînés étaplois,

initialement prévus en janvier, auront



FÊTE

« D
À l'c

ville

ACCÈS DIRECT



Agenda 52

ESC

Escale



Service Public



État-Citoyen 77
Comité d'at



Marchés Publics



Délibération



Boîte à idées



News

LES SITES DE LA VILLE



Office de tourisme



Musée 1

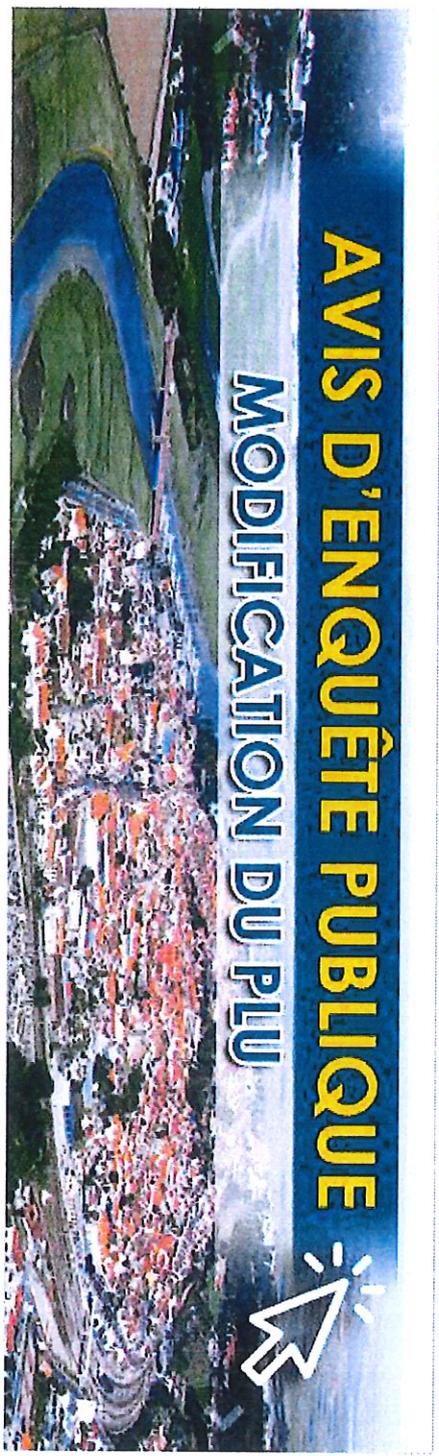


Port de Plaisance



Centre N.

Filmer 16.03.2022 - .



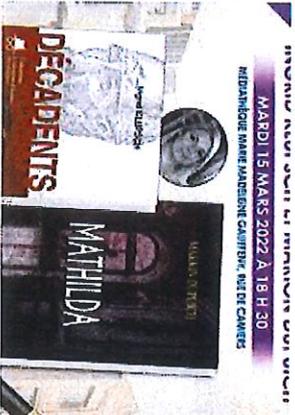
Actualités



NETTOYAGE DES BORDS DE

CANCHE

Ce lundi 14 mars au matin le service Propreté de la commune d'Etaples-sur-mer a pris en charge le nettoyage des prés salés au pied de la digue
[Lire la suite](#)



CAFÉ LITTÉRAIRE « L'ÉCRITURE AU

FEMININ »

Ce mardi 15 mars venez à la rencontre de deux romancières de la Côte d'Opale, Ingrid KLUPSCH et Marion DUPUICH. Elles vous attendront dès 18h30 à la médiathèque Marie Madeleine
[Lire la suite](#)



PROJET SOLIDAIRE DU LYCÉE

SAINT JOSEPH

Ce vendredi 4 mars, les classes de terminales gestion administration, métier du commerce et de la vente du lycée professionnel Saint Joseph ont décidé dans le cadre de leur projet
[Lire la suite](#)

Rechercher

ACCÈS DIRECT

- Agenda 52
- ESCALE
- Nos brochures
- Service-Public.fr
- État-Civil / Passeport / Carte d'identité
- Portail Famille
- Marchés Publics
- Délibérations
- Location / Prêt / Manifestation
- Boîte à idées
- Newsletter
- Pharmacie et Médecin de garde

LES SITES DE LA VILLE

- Office de tourisme
- Musée Marais
- Médiathèque
- Port de Plaisance
- Centre Nautique
- Chantier Naval

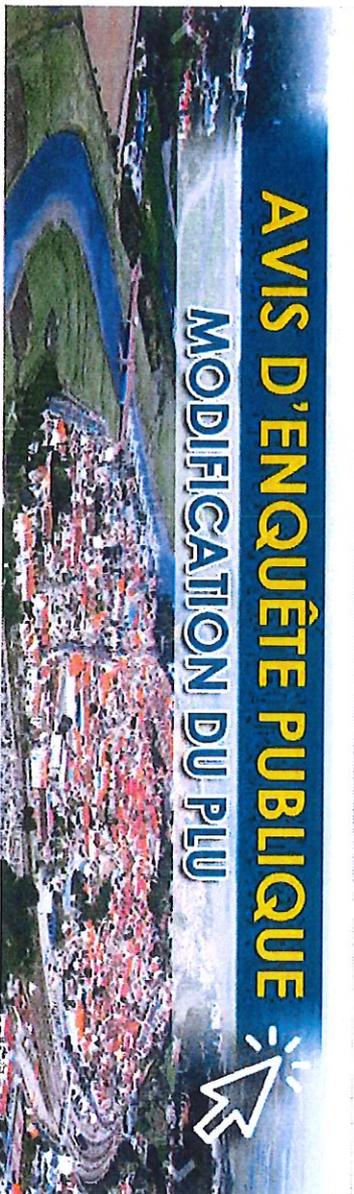
NOS LABELS TOURISTIQUES

- Villes et Villages Fleuris
- Silicon Coast
- PAVILLON RIEU

JUMELAGES

Feuilles 30.03.2022.

A LA UNE



Actualités



ON S'AMUSE BIEN AVEC LES BOUCHONS !



UN NOUVEAU REGARD AVEC MATHILDE RAMET



TROUVEZ VOTRE TAILLE IDÉALE CHEZ IDÉALE

Rechercher



Rechercher

ACCÈS DIRECT



Agenda S2



Escale Mag



Nos brochures



Services Publics



État-Civil / Passeport Carte d'identité



Forfait Famille



Marchés Publics



Délibérations



Location / Hôtel Manifestation



Boîte à idées



Newsletter



Pharmacie et Médecin de garde

LES SITES DE LA VILLE



Office de tourisme

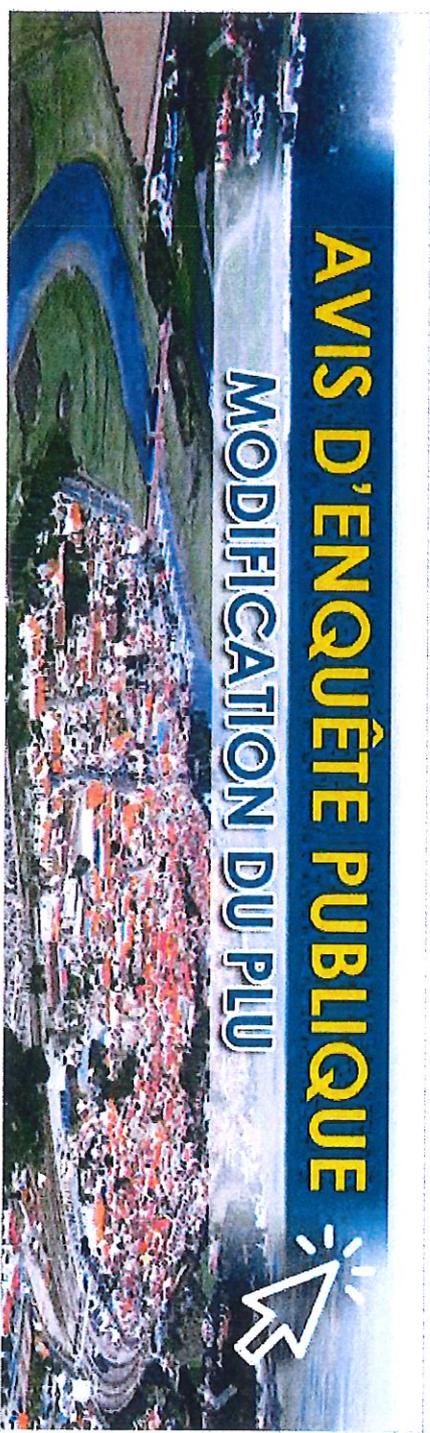


Musée Marais



Médiathèque

Fichier 02.03.2022 -



Actualités



SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE

Etaples-sur-mer, en soutien au peuple ukrainien, vous propose de venir en aide en déposant, dès lundi à l'Hôtel de Ville : - Couvertures thermiques, sacs de couchage, plaidis, ...



26 FEVRIER 2022. LES 220 ANS DE VICTOR HUGO

Victor Hugo est passé par Etaples sur mer et en a laissé quelques traces sur le papier dans une correspondance qu'il tenait avec sa femme et sa fille. Il ...



CONFÉRENCE HISTORIQUE : QUAND VICTOR HUGO S'AMUSE

Ce Mardi 22 Février, la salle de réception de l'hôtel de ville accueillait l'auteur Florence Gertraud pour une conférence historique sur Victor ...

NOUS SUIVRE :



Rechercher

ACCÈS DIRECT

- Agenda 52
- ESCALE
- Escalé Mag
- Nos Brochures
- Service-Public
- État-Civil / Passeport
- Centre d'identité
- Portail Famille
- Marchés Publics
- Délibérations
- Location / Prêt
- Manifestation
- Boîte à idées
- Newsletter
- Pharmacie et Médecin de garde

LES SITES DE LA VILLE

- Office de tourisme
- Musée Maréts
- Médiathèque
- Port de Ploisance
- Centre Nautique
- Chapier Naval

NOS LABELS TOURISTIQUES



Affichage des avis d'enquête publique

- Modification de droit commun du PLU d'Etaples-sur-Mer -

Ecole Jules Ferry, Etaples-sur-Mer



Affichage des avis d'enquête publique

- Modification de droit commun du PLU d'Etapes-sur-Mer -

Office du tourisme, Etapes-sur-Mer



Affichage des avis d'enquête publique

- Modification de droit commun du PLU d'Etaples-sur-Mer -

Office du tourisme (vue large), Etaples-sur-Mer



Affichage des avis d'enquête publique

- Modification de droit commun du PLU d'Etaples-sur-Mer -

Rombly, Etaples-sur-Mer



Affichage des avis d'enquête publique

- Modification de droit commun du PLU d'Étaples-sur-Mer -

Siège de la CA2BM, Montreuil-sur-Mer

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2022-5 en date du 2 février 2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer du lundi 28 février 2022 (14h00) au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus, soit pendant 32,5 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MONTRASIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphté par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie d'Étaples-sur-Mer, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie d'Étaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Étaples-sur-Mer, Place du Général de Gaulle - 62930 Étaples-sur-Mer (tel : 03.21.89.62.62) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la mairie d'Étaples-sur-Mer et au siège de l'EPCEI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28 février 2022 14 heures au 1^{er} avril 2022 inclus soit pendant 32,5 jours consécutifs :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie d'Étaples-sur-Mer aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public>. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>.
- par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM - Monsieur le commissaire enquêteur - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront en mairie d'Étaples-sur-Mer les jours et heures suivants :

- Lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9 mars 2022 de 14h30 à 17h30
- Mardi 22 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} avril 2022 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables sur le site internet Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr) et sur le registre mis à disposition au siège de l'enquête.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui résumera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM (11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer).

Les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur seront présentés en conférence des maires afin de valider les amendements éventuels.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié, les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Procès-Verbal de Synthèse
« Des Observations du Public »

Objet : -E. P- Modification N° 2 du PLU de la commune d'ETAPLES SUR MER

Références : Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois N° 2022-5 en date du 02 Février 2022.

-Articles R.123-18 du Code de l'Environnement

-L.123-1 et suivants du code de l'Environnement

Pièces jointes :

-La Liste des Contributions du Public non publiables qui ont fait l'objet d'une modération partielle ou complètes. -6- (2 partielles sur le Registre d'Enquête.4 complètes concernant 2 courriers + 2 documents) **annexées au présent PV de Synthèse – Version papier(uniquement).**

L'Enquête s'est déroulée du lundi 28 février 2022 (14h00) au Vendredi 1^{er} avril 2022 inclus soit pendant,32 jours,5 consécutifs.

Le registre d'enquête a été clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur à l'expiration de l'enquête le 02 avril 2022.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement « le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans la huitaine et lui communique les observations du Public ».

Contributions, Observations sur le Registre d'Enquête Publique à la Mairie d'Étaples sur Mer.

Cinq personnes se sont présentées à la **permanence d'accueil** du C.E.

Trois personnes se sont présentées à la mairie d'Étaples en dehors des **permanences d'accueil du public** par le C.E, (deux pour consulter le dossier sans dépôt de contribution sur le R.E. La troisième personne M. MAQUINGHEM Vincent a déposé une contribution sur le R.E).

M.MAQUINGHEM, Vincent demeurant 5 rue du Moulin à ETAPLES.

« « « « Registre du Public à l'urbanisme sans aucune indication sur les panneaux « sandwiches » à l'extérieur mairie. Aucune communication dans les journaux ESCAL et CA2BM.Je suis allé à l'urbanisme et personne dans les bureaux. « Citoyen vote et tais-toi ». Aucun affichage il faut décortiquer le dossier vert. Je demande une REUNION PUBLIQUE due au respect des administrés Etaplois. Page 9 ci-joint page VDN du 02 mars 2022 avec demande de réunion publique » » » ».

P. J : Photocopie de la publication de l'Avis d'Enquête publique VDN du 02 mars 2022 avec demande de réunion publique (adressée au TA Lille par M. MAQUINGHEM Vincent.

-Photocopie du courrier de M MAQUINGHEM, Vincent en date du 14/03/2022 remis à la CA2BM A/S **demande l'organisation d'une réunion publique.**

Lors de la troisième permanence du 22/03/2022 le CE a reçu

M.MAQUINGHEM, Vincent

Dossier administratif Echos du Touquet 24.11.2021, AVIS AU PUBLIC deux arrêtés 2021-61 + 2021-62 en date du 09/11.2021 Ici cela porte page 3 modification N°2 du PLU donc arrêté 2021-62 et l'arrêté 2021-61 ? Comment vous M. MONTRASIN allez-vous donner votre avis sur la concertation 2021-62 ?

Les plans de zonage ne sont pas adaptés puisque la rue verte n'apparaît pas sur le grand, plus manque de visibilité sur les petits. Encore une fois par simple honnêteté une réunion publique M. Stéphane Maillard fils de Maryse Maillard adjointe a fait « Com » remarquable « plus beau marché de France » Et rien sur cette E.P déjà dit. Où est le registre de concertation Avis Bruno Cousein du 09.11.2021 Arrêté 2021-62 ? pour que le CE puisse donner son avis. Où est, que fait-on de l'article L300-2 du C.U ? Réunion publique SVP Merci.

Il remet un courrier le **24/03/2022** à la **CA2BM** dont l'objet est « recours administratif en annulation » devant le président de la CA2BM selon article 10 de l'Arrêté 2022-5 21 du 2 février 2022. Il joint **en PJ :3 annexes** 1 sollicitant les arrêtés 2021-61 et 2021-62 et demandant à nouveau une réunion publique ; **la seconde** une copie de la lettre 2022-16 en date du 10/01/2022 et **la troisième** une copie de l'Avis au public paru dans la presse du lancement de la procédure de modification du PLU de la commune d'Etaples.

Le 28 mars 2022 M. MAQUINGHEM, Vincent se présente à la mairie d'Etaples. Il dépose une contribution sur le R.E (en dehors de la permanence d'accueil du C.E)

MAQUINGHEM, Vincent

« « ci-joint agglos info N° 7 février 2022-Rien sur cette E.P ! Merci de la communication ! c'est indigne ! dans l'Escale Mag Etaples aucune communication « sur l'arrivée du directeur des services techniques M. MITERLIQUE André !!!supérieur hiérarchique de M. AGNES et Mme FLIPO Ci-joint le 28 mars 2022 courrier adressé à CA2BM en date du 28 mars 2022 concernant la tenue ou non d'une REUNION PUBLIQUE. **En PJ.** » »

Le 29 mars 2022 M. MAQUINGHEM, Vincent se présente à nouveau à la mairie d'Etaples. Il dépose un courrier dans le R.E N° 1et 2 faxé au T.A de Lille tamponné de l'accueil CA2BM. En P.J.et la déposition suivante :

M.MAQUINGHEM, Vincent : « « la CA2BM de sa procédure n'a pas voulu me donner copie du courrier, que je vais recevoir en courrier recommandé m'annonçant qu'en collégiale, en collusion, en compromission, Philippe FAIT Maire d'Etaples, Bruno COUSEIN CA2BM Président, Claude MONTRASIN gendarme en retraite commis pour enquêter se sont entendus pour ne pas donner de réunion publique » ».

Lors de la Seconde permanence d'accueil du Public le 09 mars 2022, le C.E a reçu

M. CALOIN, Jean demeurant 45 route d'Etaples à ATTIN qui a consulté le dossier. Il n'a pas souhaité déposer de contribution sur le R.E. « Propriétaire d'une parcelle chemin Marcel Rosey -Sollicitait la possibilité de construire sur cette parcelle » qui se trouve en zone (N) Inconstructible.

P.J : M. CALOIN, Jean adresse un courrier à la CA2BM datée du 15/03/2022 dans laquelle il explique les raisons de sa démarche.

Lors de la troisième permanence d'accueil du Public le 22 mars 2022, le CE a reçu

M. DACHICOURT, Yannick demeurant Hameau de Fromessent à Etaples remet, un courrier au C.E en date du 20 mars 2022 avec comme objet l'enquête publique du PLUI. « Il s'oppose au fait que ses parcelles agricoles soient intégrées dans le périmètre OPALOPOLIS » Aucune concertation n'a été faite.

Il a également adressé cette même correspondance sur le site officiel de la ville d'Etaples sur Mer par e-mail le 20 mars 2022 (remis au C.E par la responsable de l'urbanisme le 22/03/2022)

PJ : 1 courrier + e-mails annexés au R.E.

M et Mme BRUYEZ Gilles 13 rue Sophie à Etaples ont reçu par courrier en date du 11/05/2020 émanant de « Territoires 62 » une proposition d'acquérir leur parcelle cadastrée section ZB N° 56 Superficie 5031 m2 dénommée terre à cailloux dans le cadre de l'aménagement du secteur OPALOPOLIS. Ils sont en désaccord sur le prix proposé, et souhaitent de nouvelles négociations.

Pas de dépôt de contribution sur le R.E. ni remise de courrier ou document.

Le 30 Mars 2022 Monsieur FAIT, Philippe, Maire de la commune d'Etaples dépose dans le Registre d'Enquête

Des Observations de la ville d'Etaples sur des erreurs matérielles en termes de formulation :

« « Reformuler : « Entre le Règlement des PPR et le Règlement du PLU, les règles les plus restrictives s'appliquent » » Pages 2, 5 (UA), 27 (UC), 38 (UE), 52 (UL), et 98(N) » »

« « Reformuler comme au Code de l'Urbanisme, art R 111-17 :

« Dans les autres cas, la distance complétée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. » Pages 9 (UA7), 22 (UB7), 32 (UC7)

Tous les articles 7 -2 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle ».

ANNEXES : Toutes les pages sont à paginer, pour mettre les références dans les prescriptions des arrêtés. Les 3 pages des essences locales sont à compléter en remettant correctement nom commun et nom latin.

Le présent Procès-verbal de Synthèse et les documents en pièces jointes sont Adressés à M. le Président de la CA2BM en Montreuillois le Mercredi 6 avril à 14H00. Le Président de la CA 2BM dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce jour **06 Avril 2022** pour présenter sous forme d'un mémoire en réponse ses observations éventuelles.

A MONTREUIL sur Mer, Le Mercredi 06Avril 2022 à 14H00.

Le Président de la CA2BM

En Montreuillois.

M.COUSEIN, Bruno.



Le Commissaire Enquêteur

M. MONTRAISSIN, Claude.

Monsieur MAQUINGHEM Vincent
5, rue du moulin
62630 ETAPLES

Montreuil-sur-Mer, le 29 mars 2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 14 mars 2022 reçu par mes services le 17 mars 2022, ainsi que votre courrier du 28 mars reçu le même jour.

Selon le Code de l'environnement, il revient au commissaire enquêteur d'estimer si les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique. Dès lors que le commissaire enquêteur juge la tenue d'une telle réunion nécessaire, il lui incombe d'en informer l'autorité.

Monsieur Montraisin, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, juge l'organisation d'une réunion publique non justifiée dans le cadre de cette enquête en raison de la nature du projet et des conditions de déroulement de l'enquête.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Direction Générale
Pôle Développement et
aménagement du territoire
Mme. Isabelle BAILLET
Directrice générale adjointe

Références :
BC/IB/SQ/RG/LL/2022-1502

Objet : Réponse courriers
14/03/2022 - 28/03/2022

Copies à :

D. BEE
R. ROGER
C. MONTRASIN

LR/AR 2C 162 534 5032 5



Bruno COUSEIN

Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Claude Montraisin
14 ter rue du Centre
62 170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

Montreuil-sur-Mer, le 7 avril 2022

**Pôle Aménagement
du Territoire**

Mme Isabelle BAILLET
Directrice Générale
Adjointe



Référence :

Direction de
l'aménagement
urbain du territoire
BC/IB/SQ/LL
2022-1681

Objet :

Mémoire en réponse
portant sur la
modification de droit
commun du PLU
d'Etaples-sur-Mer
suite à l'enquête
publique

Monsieur,

Suite à l'enquête publique réglementaire réalisée dans le cadre de la modification de droit commun du PLU d'Etaples-sur-Mer ainsi qu'à la transmission de votre Procès-Verbal de Synthèse le 6 avril 2022, vous trouverez ci-dessous le mémoire en réponse de la CA2BM aux observations du public. Tel que disposé dans l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le mémoire en réponse vous est adressé dans un délai de quinze jours après la transmission de votre procès-verbal.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Bruno COUSEIN



Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck

Mémoire en réponse de la CA2BM aux observations du public

Six contributions ont fait l'objet d'une modération partielle ou complète (cf Procès-Verbal de Synthèse rédigé par M. le Commissaire Enquêteur)					
Type de contribution	N°	NOM, Prénom	Date de réception	Objet	Réponse
Courrier	1.1	CALOIN, Jean	15/03/2022	Demande visant à rendre constructible un terrain situé rue Marcel Rosey (lotissement Blanc Pavé) en direction de Lefaux. Le terrain est actuellement classé en secteur NI qui correspond aux espaces remarquables au titre de la loi Littoral	Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre de concertation du public dans le cadre de l'élaboration du PLU-I-H de la CA2BM élaboré à l'échelle des 46 communes (registre dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la CA2BM).
Courrier	1.2	MAQUINGHEM, Vincent	17/03/2022	Demande de tenue d'une réunion publique	Un courrier en date du 29 mars 2022 a été envoyé par la CA2BM à M. Maquinghem pour répondre à sa demande de tenue de réunion publique. M. Maquinghem a ainsi été informé qu'au titre du Code de l'Environnement, il revient au commissaire enquêteur de juger de la nécessité de tenir une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique et que M. Montraisin, commissaire enquêteur, a jugé l'organisation d'une réunion publique non justifiée dans le cadre de cette enquête en raison de la nature du projet et des conditions de déroulement de l'enquête (Nota: outre le courrier, le commissaire enquêteur a abordé ce point avec Monsieur Maquinghem : cf 3.9).
Courrier	1.3	DACHICOURT, Yannick	22/03/2022	Formulation de quatre requêtes : 1 - Signalement de l'absence de transmission d'informations auprès de la commission de consommation du foncier 2- Signalement de l'absence de concertation avec les organismes agricoles (Chambre d'agriculture, confédération paysanne) et évocation de l'impact de l'ancien document d'urbanisme sur les terres agricoles et l'agriculture 3- Opposition au fait que ses parcelles agricoles soient intégrées dans le périmètre Opalopolis alors que les parcelles voisines (nord et ouest) sont restées dans le périmètre communal 4- Evocation des tentatives de recours de la CA2BM qui ont été déboutées : non-respect du trait de côte, aménagement des études environnementales, impact d'un projet de 30 ha sur une zone humide, l'écosystème ainsi que sur la reconstitution de la nappe phréatique du Romby, évocation des prés humides constitués de fossés et du Valigot ainsi que du rôle de ce dernier dans l'écoulement de l'eau douce et de la Canche, nécessité de réaliser un inventaire du biotope et de la biocénose, évocation de la reprise par Habitats 62 d'une parcelle de M. Dachicourt à la biocénose riche pour construire un nouveau lotissement.	Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre PLU-I-H de la CA2BM. Par ailleurs, les organismes consultaires ont été associés en amont de l'enquête publique en tant que personnes publiques associées comme le prévoit la procédure.

Courrier	1.4	MAQUINGHEM, Vincent	24/03/2022	Recours administratif devant le Président CA2BM (selon article 10) de l'arrêté 2022-5, 2.1 Doc Urba, signé par Bruno Cousein le 02 février 2022, en annulation	Un courrier en date du 29 mars 2022 a été envoyé par la CA2BM à M. Maquinghem pour lui signifier le rejet du recours.
Courrier	1.5	MAQUINGHEM, Vincent	28/03/2022	Signalement de l'absence de renseignements obtenus concernant la tenue d'une réunion publique malgré des appels téléphoniques passés au siège de la CA2BM	Un courrier en date du 29 mars 2022 a été envoyé par la CA2BM à M. Maquinghem pour répondre à sa demande de tenue de réunion publique. M. Maquinghem a ainsi été informé qu'au titre du Code de l'Environnement, il revient au commissaire enquêteur de juger de la nécessité de tenir une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique et que Monsieur Montraisin, commissaire enquêteur, a jugé l'organisation d'une réunion publique non justifiée dans le cadre de cette enquête en raison de la nature du projet et des conditions de déroulement de l'enquête.
Courrier	1.6	MAQUINGHEM, Vincent	29/03/2022	Signalement du fait qu'il n'a pas été mis en relation avec le service enquête publique. Information quant à la transmission d'un courrier en recommandé au tribunal administratif de Lille et au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer	Cette remarque n'appelle pas de réponse.
Courrier	1.7	MAQUINGHEM, Vincent	29/03/2022	Evocation des pratiques d'autres communes : réunion publique pour l'aménagement de l'espace public pour l'aire de stationnement et "Tortillard " en bois en face de l'église et du cimetière de Berck-sur-Mer près de la Grignotte tenue par le maire de Berck-sur-Mer, lancement des "assises du Front de mer" par le maire du Touquet-Paris Plage pour élaboration en amont de la concertation préalable et de l'enquête publique L'enquête publique en cours pour modification de règlements de zones n'a donné lieu à aucune élaboration. L'arrêté 2021-61 de la CA2BM n'a pas permis la mise à disposition au public du projet objet de l'enquête publique. La concertation préalable déjà en cours du projet CAPELLI n'a pas eu en amont l'élaboration.	Les textes prévoient de la concertation préalable pour certaines procédures, notamment lorsqu'une évaluation environnementale est sollicitée par la MRAE, ce qui n'est pas le cas dans le présent dossier. Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification de droit commun du règlement écrit du PLU, les remarques formulées portant sur la modification du règlement graphique du PLU (autre procédure).
Courrier	1.8	MAQUINGHEM, Vincent	30/03/2022	Prise de connaissance de l'arrêté 2021-61 et demande de communication de tous les avis des personnes publiques associées relatifs à cet arrêté. Evocation de procédures juridiques qu'il a menées (2017).	Cette remarque ne concerne pas l'objet de la présente modification du PLU (arrêté relatif à la procédure de modification simplifiée menée en parallèle).

Courrier	1.9	MAQUINGHEM, Vincent	30/03/2022	<p>Remarque sur la demande de réunion publique formulée par ses soins</p> <p>Evocation de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui imposerait élaboration avant tout projet de PLU</p> <p>Mise en perspective de la modification du PLU et du projet CAPELLI non élaboré selon le L.300-2 du Code de l'urbanisme</p>	<p>Un courrier en date du 29 mars 2022 a été envoyé par la CA2BM à M. Maquinghem pour répondre à sa demande de tenue de réunion publique. M. Maquinghem a ainsi été informé qu'au titre du Code de l'Environnement, il revient au commissaire enquêteur de juger de la nécessité de tenir une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique et que M. Montraisin, commissaire enquêteur, a jugé l'organisation d'une réunion publique non justifiée dans le cadre de cette enquête en raison de la nature du projet et des conditions de déroulement de l'enquête.</p> <p>L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme indique que les projets de travaux ou d'aménagement soumis à permis de construire ou à permis d'aménager situés sur un territoire couvert par un PLU peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2 (concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet). La CA2BM ne peut se prononcer sur la nécessité de concertation préalable du projet de construction mentionné pour deux raisons : il ne relève pas de son champ de compétence (documents d'urbanisme et non autorisations du droit des sols) et une procédure de modification d'un document d'urbanisme non soumise à évaluation environnementale n'a pas les mêmes obligations qu'un projet de construction.</p>
Courriel	2.1	DACHICOURT, Yannick	20/03/2022	<p>Formulation de quatre requêtes :</p> <p>1 - Signalement de l'absence de transmission d'informations auprès de la commission de consommation du foncier</p> <p>2- Signalement de l'absence de concertation avec les organismes agricoles (chambre d'agriculture, confédération paysanne) et évocation de l'impact de l'ancien document d'urbanisme sur les terres agricoles et l'agriculture</p> <p>3- Opposition au fait que ses parcelles agricoles soient intégrées dans le périmètre Opalopolis alors que les parcelles voisines (nord et ouest) sont restées dans le périmètre communal</p> <p>4- Evocation des tentatives de recours de la CA2BM qui ont été déboutées : non-respect du trait de côte, aménagement des études environnementales, impact d'un projet de 30 ha sur une zone humide, l'écosystème ainsi que sur la reconstitution de la nappe phréatique du Rombly, évocation des prés humides constitués de fossés et du Valigot ainsi que du rôle de ce dernier dans l'écoulement de l'eau douce et de la Canche, nécessité de réaliser un inventaire du biotope et de la biocénose, évocation de la reprise par Habitats 62 d'une parcelle de M. Dachicourt à la biocénose riche pour construire un nouveau lotissement.</p>	<p>Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre PLU-H de la CA2BM.</p> <p>Par ailleurs, les organismes consulaires ont été associés en amont de l'enquête publique en tant que personnes publiques associées comme le prévoit la procédure.</p>

	Courriel	2.2 DACHICOURT, Yannick	28/03/2022	<p>Formulation de quatre requêtes :</p> <p>1- Signalement de l'absence de transmission d'informations auprès de la commission de consommation du foncier</p> <p>2- Signalement de l'absence de concertation avec les organismes agricoles (chambre d'agriculture, confédération paysanne) et évocation de l'impact de l'ancien document d'urbanisme sur les terres agricoles et l'agriculture</p> <p>3- Opposition au fait que ses parcelles agricoles soient intégrées dans le périmètre Opalopolis alors que les parcelles voisines (nord et ouest) sont restées dans le périmètre communal</p> <p>4- Evocation des tentatives de recours de la CA2BM qui ont été déboutées : non-respect du trait de côte, aménagement des études environnementales, impact d'un projet de 30 ha sur une zone humide, l'écosystème ainsi que sur la reconstitution de la nappe phréatique du Romby, évocation des prés humides constitués de fossés et du Valigot ainsi que du rôle de ce dernier dans l'écoulement de l'eau douce et de la Canche, nécessité de réaliser un inventaire du biotope et de la biocénose, évocation de la reprise par Habitats 62 d'une parcelle de M. Dachicourt à la biocénose riche pour construire un nouveau lotissement.</p>	<p>Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre PLU-H de la CA2BM.</p> <p>Par ailleurs, les organismes consulaires ont été associés en amont de l'enquête publique en tant que personnes publiques associées comme le prévoit la procédure.</p>
Registre	3.1	CALOIN, Jean	09/03/2022	<p>Propriétaire d'une parcelle chemin Marcel Rosey, M. Caloin sollicite la possibilité de construire sur cette parcelle. Il a été avisé qu'elle se trouvait en zone (N) inconstructible.</p>	<p>Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre PLU-H de la CA2BM.</p> <p>La zone N ne proscriit pas toutes les occupations des sols, pour plus de précisions sur le champ des possibles, il est suggéré de se rapprocher de la commune pour plus de précisions.</p>
Registre	3.2	MAQUINGHEM, Vincent	11/03/2022	<p>Demande de tenue d'une réunion publique</p> <p>Registre du public à l'urbanisme sans aucune indication sur les panneaux "sandwichs" à l'extérieur mairie. Aucune communication dans les journaux ESCAL et CA2BM. Il est allé à l'urbanisme et personne dans les bureaux. Citoyen vote et tais-toi. Aucun affichage, il faut décortiquer le dossier vert. Demande de REUNION PUBLIQUE due au respect des administrés Etaplois. Annexes dont Page 9 ci-joint page VDN du 02 mars 2022 avec demande de réunion publique.</p>	<p>Un courrier en date du 29 mars 2022 a été envoyé par la CA2BM à M. Maquinghem pour répondre à sa demande de tenue de réunion publique. M. Maquinghem a ainsi été informé qu'au titre du Code de l'Environnement, il revient au commissaire enquêteur de juger de la nécessité de tenir une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique et que Monsieur Montraisin, commissaire enquêteur, a jugé l'organisation d'une réunion publique non justifiée dans le cadre de cette enquête en raison de la nature du projet et des conditions de déroulement de l'enquête.</p> <p>L'ensemble des mesures prévues au sein de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ont été respectées, ces mesures étant conformes aux dispositions du code de l'environnement encadrant l'enquête publique. L'information de l'enquête a été faite via différents canaux : presse via deux médias, site internet et affichage au niveau de certains sites.</p>

Registre	3.3	MAQUINGHEM, Vincent	22/03/2022	Interrogation et demande de réponse quant à la première procédure de modification du PLU d'Etaples-sur-Mer (arrêté n°2021-61) Demande de tenue d'une réunion publique Annexes dont demande d'information sur le projet Capelli	La première demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU mais d'une autre procédure. Un courrier en date du 29 mars 2022 a été envoyé par la CA2BM à M. Maquinghem pour répondre à sa demande de tenue de réunion publique. M. Maquinghem a ainsi été informé qu'au titre du Code de l'Environnement, il revient au commissaire enquêteur de juger de la nécessité de tenir une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique et que M. Montraisin, commissaire enquêteur, a jugé l'organisation d'une réunion publique non justifiée dans le cadre de cette enquête en raison de la nature du projet et des conditions de déroulement de l'enquête. Concernant la sollicitation de réunion publique dans le cadre d'un projet de construction, adressée à Monsieur Fait, je ne peux que vous inviter à vous rapprocher de la commune (cf réponse formulée au point 1.9)
Registre	3.4	BRUYEZ, Gilles (M. et Mme.)	22/03/2022	Signalement de leur désaccord sur le prix proposé par Territoires 62 (proposition inscrite dans un courrier en date du 11/05/2022) pour leur terrain situé dans le secteur Opalopolis	Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU. Il est suggéré de se rapprocher de l'aménageur Territoires 62.
Registre	3.5	DACHICOURT, Yannick	22/03/2022	Mention de Dépôt d'un courrier (cf 1.3)	La demande formulée au sein du courrier ne concerne pas l'objet de la modification du PLU. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre PLU-i-H de la CA2BM.
Registre	3.6	MAQUINGHEM, Vincent	28/03/2022	Signalement de l'absence de communication concernant la tenue de l'enquête publique à Etaples au sein du magazine de la CA2BM Signalement de l'absence de communication concernant l'arrivée du Directeur des Services Techniques au sein du magazine de la commune d'Etaples Annexe : copie du courrier 1.5	L'ensemble des mesures prévues au sein de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ont été respectées, ces mesures étant conformes aux dispositions du code de l'environnement encadrant l'enquête publique. L'information de l'enquête a été faite via différents canaux : presse via deux médias, site internet et affichage au niveau de certains sites. La deuxième remarque ne concerne pas l'objet de la modification du PLU.
Registre	3.7	MAQUINGHEM, Vincent	29/03/2022	Signalement du refus de la CA2BM à donner une copie du courrier recommandé qu'il va recevoir pour l'informer de la non-tenue de réunion publique dans le cadre de la procédure. Annexes : cf 1.6 et 1.7.	L'arrêté n°2022-5 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer indique que toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête à ses propres frais sur demande adressée à la mairie d'Etaples-sur-Mer ou au siège de la CA2BM. Dans le cas présent, la demande effectuée par M. Maquinghem ne porte pas sur une pièce du dossier mais sur la copie d'un courrier lui étant adressé en AR qui ne lui était pas encore parvenu au moment de son passage au siège de l'agglomération. Par ailleurs, le courrier était également annexé au registre d'enquête accessible au public.

<p>Registre</p>	<p>3.8</p>	<p>Ville d'ETAPLES-SUR-MER</p>	<p>30/03/2022</p>	<p>Observations sur des erreurs matérielles en termes de formulations et propositions de reformulation notamment au niveau de l'indication sur les Plans de Prévention Risques Inondation ou Littoral, au niveau des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle. Il est également proposé de paginer les annexes et de compléter les pages relatives aux essences locales.</p>	<p>Concernant la reformulation proposée quant à l'indication sur les Plans de Prévention des Risques, la CAZBM propose de suivre la proposition de la commune en l'intégrant au règlement du PLU, la reformulation envisagée étant dans l'esprit de la règle inscrite au sein du PPRL à savoir "En présence d'un Plan Local d'Urbanisme, ce sont les dispositions les plus restrictives du PLU et du PPRL qui s'appliquent."</p> <p>Concernant la modification des règles régissant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle, la CAZBM précise que ce point ne faisant pas l'objet de la modification, la proposition de la commune ne peut être prise en compte.</p> <p>En effet, il s'avère que la réglementation de l'implantation des constructions par rapport au fond de parcelle n'a pas été soulevée avant finalisation du dossier de modification de droit commun du PLU d'Etapes soumise à enquête publique (réunion préparatoire ou avis de la commune avant enquête publique).</p> <p>Or d'après la décision n°430244 du Conseil d'Etat en date du 17 mars 2021, "le projet de plan ne peut subir de modifications, entre la date de sa soumission à l'enquête publique et celle de son approbation, qu'à la double condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête". Ressort de cet extrait, le fait qu'il est certes possible de faire évoluer un projet de modification mais seulement si les changements envisagés ne sont pas trop substantiels et qu'ils portent sur des points déjà annoncés au public sans quoi il serait nécessaire de recommencer l'ensemble de la procédure.</p> <p>De plus, la modification envisagée ne semble pas changer l'appréhension et le sens de la règle existante.</p> <p>Concernant la modification de la mise en page des annexes, et pour les mêmes motifs que le point précédent, la CAZBM ne pourra pas répondre favorablement à la requête communale. En effet, ce point de modification ne faisait pas partie de ceux déjà annoncés au public et ne relève par conséquent pas de l'enquête publique et par extension de la procédure de modification de droit commun du PLU.</p>
-----------------	------------	--------------------------------	-------------------	---	--

Registre	3.9	MAQUINGHEM, Vincent	01/04/2022	<p>M. Maquinghem a été informé par téléphone du refus d'organisation de réunion publique par M. le commissaire enquêteur qui lui a présenté des arguments ne justifiant pas cette réunion.</p> <p>M. Maquinghem estime qu'il n'y a eu aucune communication sur le projet de la part de la commune et de la CA2BM.</p>	<p>Un courrier en date du 29 mars 2022 a été envoyé par la CA2BM à M. Maquinghem pour répondre à sa demande de tenue de réunion publique. M. Maquinghem a ainsi été informé qu'au titre du Code de l'Environnement, il revient au commissaire enquêteur de juger de la nécessité de tenir une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique et que M. Montraisin, commissaire enquêteur, a jugé l'organisation d'une réunion publique non justifiée dans le cadre de cette enquête en raison de la nature du projet et des conditions de déroulement de l'enquête.</p> <p>L'ensemble des mesures prévues au sein de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ont été respectées, ces mesures étant conformes aux dispositions du code de l'environnement encadrant l'enquête publique). L'information de l'enquête a été faite via différents canaux : presse via deux médias, site internet et affichage au niveau de certains sites.</p>
----------	-----	---------------------	------------	---	--



Bruno COUSEIN
 Maire de Berck-sur-Mer
 Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck